

PROGRAMME DE FORMATION INITIALE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE (SSIAP3)

TAUX DE RESUSSITE 2020 :

TAUX DE SATISFACTION 2020:

PRESENTATION DU METIER

Préparer le stagiaire aux fonctions de chef de la sécurité

PUBLIC VISE

Futur chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Conseiller le chef d'établissement ou son représentant en matière de sécurité incendie.
- Diriger un service de sécurité incendie en appliquant la réglementation des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grandes hauteurs (IGH).
- Intervenir dans la gestion des risques quotidiens et lors de travaux.
- Vérifier la validité et amender un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement vis-à-vis de la réglementation incendie.
- Assurer la correspondance avec les commissions de sécurité.

PRE-REQUIS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
- être titulaire du diplôme de SSIAP 2 ou d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.

Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :

- Certificat de secourisme en cours de validité (AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ou de Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité).

Les personnes justifiant d'un diplôme inscrit sur la liste de l'annexe XIII peuvent se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme SSIAP 3 sans avoir au préalable suivi la formation décrite à l'annexe IV. Elles doivent être présentées à l'examen par un organisme de formation agréé. Cet organisme leur propose un module de formation facultatif adapté à leur niveau de compétence.

ANIMATION PEDAGOGIQUE

- Intervenants avec une qualification minimum : de SSIAP 3 (ou équivalent) ou DUT avec une expérience de 2 ans dans la formation SSIAP 1 ou 2, ou BREVET DE PREVENTION
- Ou experts reconnus dans le domaine de compétence à traiter.

VERIFICATION DES ACQUIS

- Fiche d'évaluation (une minimum) (QCM ou Questionnaire ou autre) pendant ou à l'issue de l'enseignement théorique.
- Fiche d'évaluation pratique (une minimum) pendant ou à l'issue de l'enseignement pratique.

DATE DE LA FORMATION

DUREE DE LA FORMATION

31 jours (216 heures) hors temps de pause, de déplacement et d'examen.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

5 à 10 candidats en formation initiale et jusqu'à 12 pour l'examen.

Des candidats suivants un recyclage, une remise à niveau, ou un Module Complémentaire, pourront être intégré au groupe sous réserve que le nombre de 10 stagiaires maximum ne soit pas dépassé.

CONTENU DE LA FORMATION

✓ **PARTIE 01 : LE FEU ET SES CONSEQUENCES**

12H00

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - **Etablissement principal d'activité :** 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/0/12

Site : www.ifps-formation.fr - **Email :** contact@ifps-formation.fr - **Portable :** 06 24 86 20 10 - **Tél :** 01 46 31 46 02 - **Fax :** 09 63 65 46 02

- Les principes d'éclosion et de développement du feu
- Définir et appliquer la réaction et la résistance au feu
- Mise en œuvre des moyens d'extinction

✓ **PARTIE 02 : LA SECURITE INCENDIE ET LES BÂTIMENTS** **65H00**

- Matériaux de construction, Etudes de plans
- Outils d'analyse

✓ **PARTIE 03 : LA REGLEMENTATION INCENDIE** **70H00**

- Organisation générale de la réglementation, Classement des bâtiments, Dispositions constructives et techniques
- Visites et moyens de secours
- Accessibilité des personnes handicapées

✓ **PARTIE 04 : GESTION DES RISQUES** **23H00**

- Analyse des risques, documents administratifs
- Réalisation des travaux de sécurité

✓ **PARTIE 05 : CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT** **06H00**

- Information de la hiérarchie, veille réglementaire

✓ **PARTIE 06 : CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE** **06H00**

- Connaître la composition, le rôle des commissions de sécurité et les relations avec elles

✓ **PARTIE 07 : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE** **26H00**

- Organiser le service, exercer la fonction d'encadrement
- Notions de droit du travail, droit civil et droit pénal

✓ **PARTIE 08 : LE BUDGET DE L'EQUIPE DE SECURITE** **08H00**

- Suivi budgétaire du service
- Fonction achat, maintenance

➤ **ORGANISATION**

Nos formations théoriques SSIAP se déroulent dans notre organisme.

Pour la partie applicative :

- Visite d'au moins deux Etablissements Recevant du Public du 1er groupe d'activités différentes, dont un de 1ère catégorie disposant d'un SSI de catégorie A au minimum.
- Visite réelle d'un Immeuble de Grande Hauteur

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Moyens pédagogiques : salles de formations spacieuse, ordinateur, vidéoprojecteur, support de cours audiovisuels, tableau, feutre, 6 manuels de formation, déroulé pédagogique, étude de plans, textes de lois et décrets relatifs à l'objectif pédagogique, générateur écologique de flamme, visites applicatives d'établissements recevant du public de 1ere catégorie des activités diverses et d'un immeuble de grande hauteur, Quizz Box, fiches de consignes, générateur modulaire de flammes, téléphone d'alerte, poste de sécurité équipé d'un SSI de catégorie A, radios Emetteurs / Récepteurs, contrôleur de ronde, DATI...

Méthodes pédagogiques : directives, exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mise en situations, ...

VERIFICATION DES ACQUIS

- Fiche d'évaluation (une minimum) (QCM ou Questionnaire ou autre) pendant ou à l'issue de l'enseignement théorique
- Fiche d'évaluation pratique (une minimum) pendant ou à l'issue de l'enseignement pratique

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - **Etablissement principal d'activité** : 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/0/12

Site : www.ifps-formation.fr - **Email** : contact@ifps-formation.fr - **Portable** : 06 24 86 20 10 - **Tél** : 01 46 31 46 02 - **Fax** : 09 63 65 46 02

CERTIFICATION

Le candidat sera soumis à 3 épreuves :

L'épreuve orale doit conclure l'examen. Le QCM et l'élaboration de la notice technique de sécurité peuvent se dérouler dans n'importe quel ordre.

Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat.

Le candidat conserve pendant un an après la date de l'examen initial le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 8.

Le candidat conserve pendant un an après la date de l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale.

Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation.

Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, et la moyenne des notes obtenues doit être supérieure ou égale à 12.

Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.

Recyclage : 21 heures tous les 3 ans

Remise à niveau (après 3 ans de non-activité) : 38 heures

MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME ET APPRECIATION DU RESULTAT

- Fiche de présence des stagiaires.
- Questionnaire de satisfaction des stagiaires.
- Délivrance d'une attestation de présence au stagiaire à la fin de sa formation.
- Délivrance d'une attestation de réussite au stagiaire admis.
- Délivrance d'un diplôme de SSIAP3 au stagiaire déclaré admis par le jury.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Arrêtés : 2 mai 2005 modifié - 25 juin 1980 modifié - 22 juin 1990 modifié - 18 octobre 1977 modifié.
- Arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions.
- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Code de la construction et de l'habitation (Art. R. 123-4 à 11 et R. 122-9).

COÛT DE LA FORMATION (nous consulter)

FORMACODE : 42811 - SSIAP NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

REFERENT PEDAGOGIQUE

Eustache AZIE

Contacts : 01. 46. 31. 46. 02 - E-mail : contact@ifps-formation.fr

ACCESSIBILITE

Locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap (PSH)



REFERENT HANDICAP

Eustache AZIE

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inhabilité et/ou contre-indication médicale.

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - **Etablissement principal d'activité** : 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Convention avec FCS Montreuil pour le titre APS Niv. V N° : 19/2018 - Convention SST partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/0/12

Site : www.ifps-formation.fr - **Email** : contact@ifps-formation.fr - **Portable** : 06 24 86 20 10 - **Tél** : 01 46 31 46 02 - **Fax** : 09 63 65 46 02